



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024 **PROCÈS-VERBAL**

L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de, DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 février 2024 **Date d’affichage** : 9 février 2024

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane - LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve- PONT Philippe – TABET Youcef – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : JOUNEAU Catherine - GEST Véronique - GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie-LAVAL Frédéric - TRUCHASSOUT Vanessa - VILLOT Jean-Paul.

Pouvoirs : JOUNEAU Catherine à ZAPPIA Jacqueline.

Excusés : JOUNEAU Catherine

Soit, 18 présents, 19 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 18 Janvier 2024;
- Personnel communal-Protection Sociale Complémentaire Prévoyance-Mandat au CDG38 – Rapporteur Pierre Bachelot
- Création d’un emploi permanent d’agent polyvalent des services techniques à temps plein ,adjoint technique territorial- Rapporteur Pierre Bachelot
- Prolongation de mise à disposition d’un agent à la commune du Haut-Bréda
- Convention projet « MyGardenOfTrees », dispositifs expérimentaux en forêt communale- Rapporteur Jérôme Lardière
- Convention de partenariat avec la communauté de communes , dans le cadre du marché réservé des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan
- Procédure d’incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de Crêts en Belledonne. - Rapporteur Jérôme Lardière

- Choix DSP été Crêts du Poulet -Rapporteur Nelly Gadel
- Subvention exceptionnelle Ski Club du Barioz- Rapporteur Laurie Menguy
- Délégation Mandat subvention Amélioration pastorale 2024
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout de points à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Demande d'aide au titre de la mesure 207 du programme Régional Feader Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé "Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral"
- Convention de labellisation API cité

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 18 janvier 2024 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 18 JANVIER ET LE 15 FEVRIER 2024 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DÉCISION 01 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AIDES D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DU 01/12/2023.

La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides d'urgence suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023

Le montant des dépenses concernant les travaux d'urgence est de 24 714.75€ HT.

N°6 2024

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Pierre Bachelot informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent sa devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « Tiers »),
Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront** l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;**
- **De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.**
- **Accepte la participation minimale prévue réglementairement,**

N°7 2024

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES
SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET**

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

CONSIDERANT :

Le départ à la retraite fin 2024, d'un agent polyvalent des Services Techniques au grade d'agent de maîtrise principal, et au vu des besoins actuels du service il y a lieu de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial.

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des Services Techniques au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'entretien de la voirie et des espaces publics communaux. Repérer et signaler les dégradations de la voirie. Pose de mobilier urbain. Assurer le déneigement.
- L'entretien des espaces verts/fleurissement. Plantation, taille, arrosage, désherbage...
- L'entretien des bâtiments communaux.
- La participation à l'organisation des festivités de la commune : installation et désinstallation du matériel.
- Organiser son travail en fonction des objectifs définis, des priorités et des contraintes de temps particulières. Prendre en compte des consignes écrites ou orales. Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie. Signaler les lieux et conditions de son intervention.

- Vérifier le bon fonctionnement des matériels et des équipements. Utiliser des matériels et des équipements de protection individuelle et collective. Signaler et protéger son intervention par mesures appropriées.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

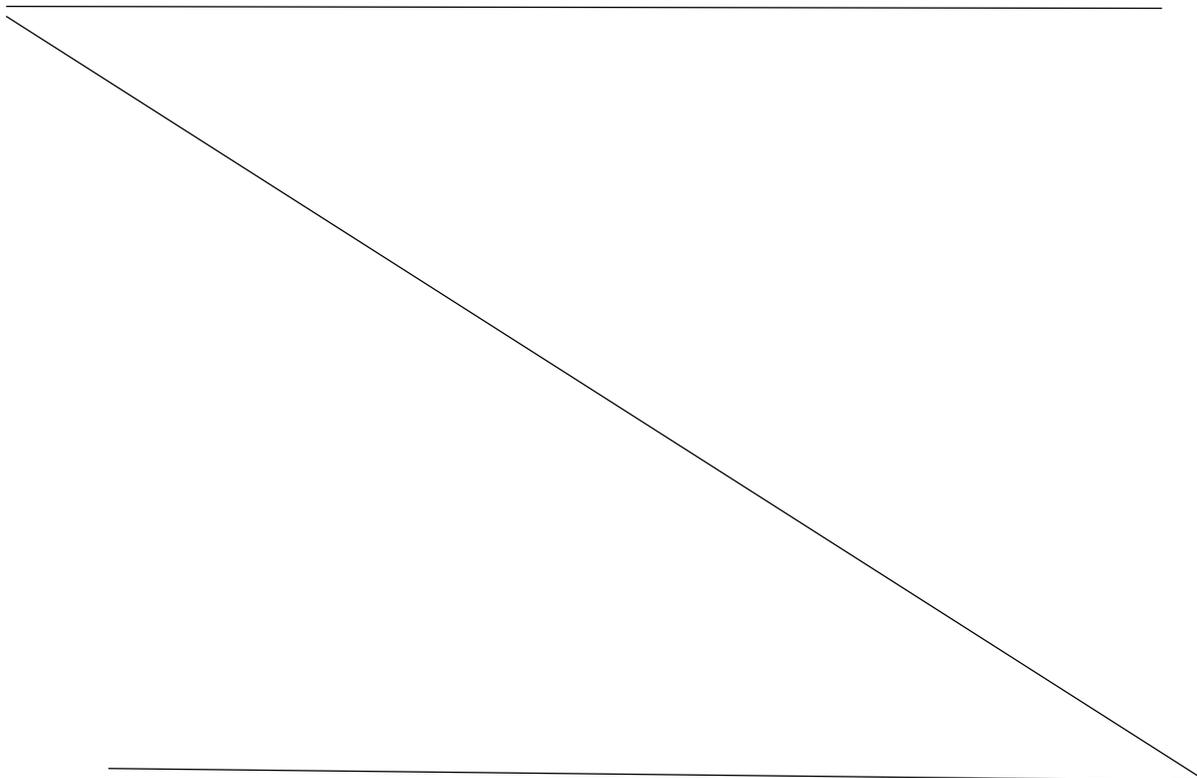
DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des Services Techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RAPPELLE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.



N° 8 2024

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DU HAUT-BREDA

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°80 2023 du 21 12 2023 ;

La commune de Crêts en Belledonne met Madame CASSAR Sabine, Directrice Générale des Services, à disposition de la commune du Haut-Bréda, en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Crêts en Belledonne et la commune du Haut-Bréda.

La mise à disposition initiale a été consentie à partir du 10 novembre 2023, jusqu'au 30 janvier 2024, à raison de 7/35 hebdomadaires.

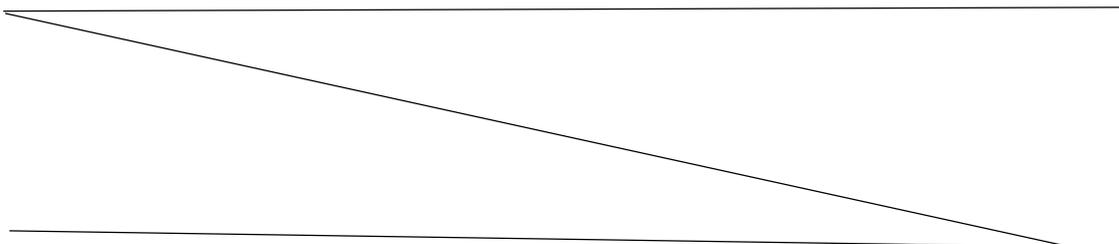
La commune du Haut-Bréda demande une prolongation de cette mise à disposition,

Monsieur le Maire propose l'avenant suivant à la convention initiale:

- Prolongation de la mise à disposition de Mme Sabine Cassar à la commune du Haut-Bréda jusqu'à fin février 2024, à raison de 7/35.
- Puis la mise à disposition sera consentie selon les besoins du Haut-Bréda, sur une base de 7/35 jusqu'au 30/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité , décide de :

- **Approuver l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Crêts en Belledonne auprès de la Commune du Haut-Bréda ; (Avenant joint à la présente délibération).**
- **Autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous les autres documents y afférant.**



N°9 2024

OBJET : CONVENTION POUR LE PROJET
« MYGARDENOF TREES »

Jérôme Lardière présente le projet « MyGardenOfTrees » :

Cette convention concerne la création de deux dispositifs expérimentaux dans la Forêt communale de Crêts-en-Belledonne en 2022 dans le cadre du projet « MyGardenOfTrees » pour une durée de 5 ans.

Le dispositif occupera une surface de ~100 m²

« MyGardenOfTrees » est un projet de science participative européenne. Son objectif est d'évaluer la capacité de régénération et de croissance du sapin pectiné (*Abies alba* Mill.) et du hêtre commun (*Fagus sylvatica* L.) grâce à « un test de provenances distribuées ». Des centaines de petits essais de provenance, appelés micro-jardins, seront établis entre 2022 et 2024, chacun étant suivi par un forestier local sur la base du volontariat. Les données issues de ces essais seront combinées avec des données génomiques par l'équipe « Génétique évolutive » pour créer un outil de prédiction pour les forestiers afin de les aider à choisir des sources de semences optimales et adaptées. L'outil de prédiction sera mis à la disposition des participants et de nos partenaires.

Avantages :

Pour les forestiers locaux :

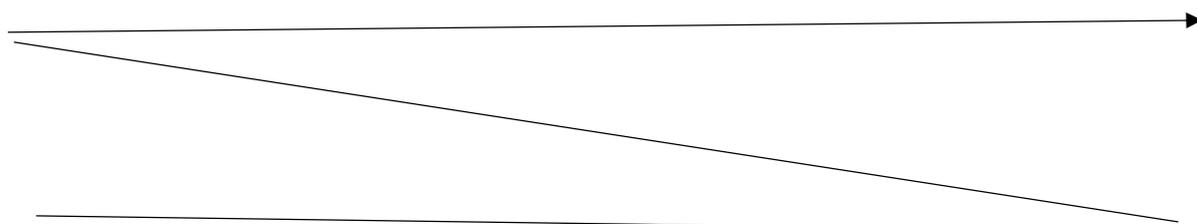
- Participation au premier et au plus grand « test de provenances distribuées » d'Europe.
- Possibilité de tester des semences de qualité de deux espèces issues d'une large sélection de provenances, y compris des provenances exotiques, comme le Caucase ou l'Iran.
- Accédez à l'outil de prédiction que « MyGardenOfTrees » développera pour guider le choix des provenances.

Pour la commune :

- Participation à un projet de science participative.
- Possibilité de créer une thématique d'animation scolaire reprenant les problématiques forestières liées au changement climatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Autorise le Maire à engager la commune de Crêts en Belledonne dans le projet « MyGardenOfTrees »**
- **Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération**



N°10 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU MARCHÉ
RESERVE ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX SUR LE
TERRITOIRE DU GRESIVAUDAN

La Communauté de communes , dans le cadre sa compétence emploi-insertion, et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, a mis en place un marché réservé aux Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur le territoire de la CCLG.

La CCLG souhaite associer les 43 communes à cette démarche. En effet, ce marché permet aux communes du Grésivaudan de faire appel aux chantiers d'insertion (SIAE) en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

Chaque commune peut bénéficier, pour un montant maximum défini ci-après, de l'intervention d'un unique chantier d'insertion, en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée.

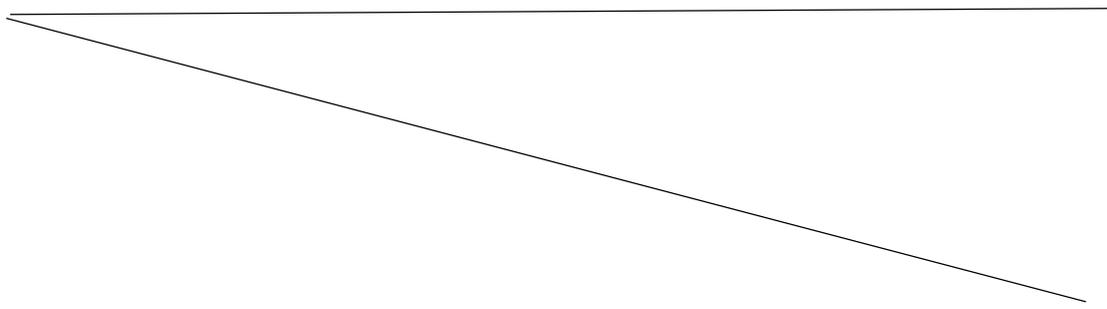
Les interventions sont supervisées par les services techniques communaux et réalisées par les salariés en parcours d'insertion professionnelle sous l'encadrement d'un encadrant technique salarié de la SIAE, garant de la bonne réalisation des travaux.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le montant maximum annuel affecté à la commune pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de ce marché.
- Les types de prestations pouvant être réalisées dans le cadre de ce marché,
- Les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la CCLG et chacune des 43 communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention de partenariat dans le cadre du marché réserve entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan, jointe à la présente délibération**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.**



N°11 2024

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu ou dont les propriétaires semblent décédés depuis plus de 30 ans, sans que leur succession ait été régularisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés en application des textes mentionnés ci-avant.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la première catégorie, ceux-ci sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la seconde catégorie, la procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires. Au terme de ladite procédure, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (m ²)	Compte de propriété
C0352	LA MEZ	3760	38439C00036
C0385	LE MARS	3355	38439J00036
262B0613	FREPINET	5780	38439M00419
A0222	BOIS PATARD	6160	38439S00022
A0225	BOIS PATARD	570	38439S00022
A0081	LA CHAPELLE SAINT CHRISTOP	2860	38439Q00001
A0223	BOIS PATARD	1590	38439S00022
B0379	POUTAZ ET LATOUR	2592	38439B00019
B0560	LA COUCHETTE	4032	38439M00080
B0380	POUTAZ ET LATOUR	1110	38439B00019
C0360	LA MEZ	320	38439C00036
A0267	BAGIN	3327	38439+00001
A0026	GRAND BOSSU	7122	38439+00001
AB0308	LE BOURG	187	38439C00032

Par ailleurs, il est proposé que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire (caractérisation de la vacance, procédure d'appréhension par la commune). Un devis a d'ores et déjà été validé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **Pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.**

Le Conseil Municipal :

- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la commune ;**

N° 12 2024

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE
GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET
PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

Madame Nelly Gadel,

Vu la délibération du 19 octobre 2023, actant le lancement de la procédure de mise en concurrence aux fins de renouveler le contrat de Délégation de Service Public arrivé à terme,

Vu le rapport d'analyse des offres et le projet de convention de délégation de service public mis à disposition des membres du conseil municipal,

PROPOSE que la candidature de M. PRATABUY Nicolas et PROVENCHERE Pénélope, unique offre jugée par la Commission de Délégation de Service Public (DSP), soit retenue et demande au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de la commission DSP ainsi que le contenu du contrat de délégation,**
- **DÉLÈGUE à M. PRATABUY Nicolas et PROVENCHERE Pénélope le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet pendant la saison estivale, pendant 2 ans à compter du 1^{er} mai 2024**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de délégation.**

N°13 2024

OBJET :DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT N°1

Madame Laurie Menguy présente la demande de subvention exceptionnelle pour la célébration des 50 ans du Grand Plan :

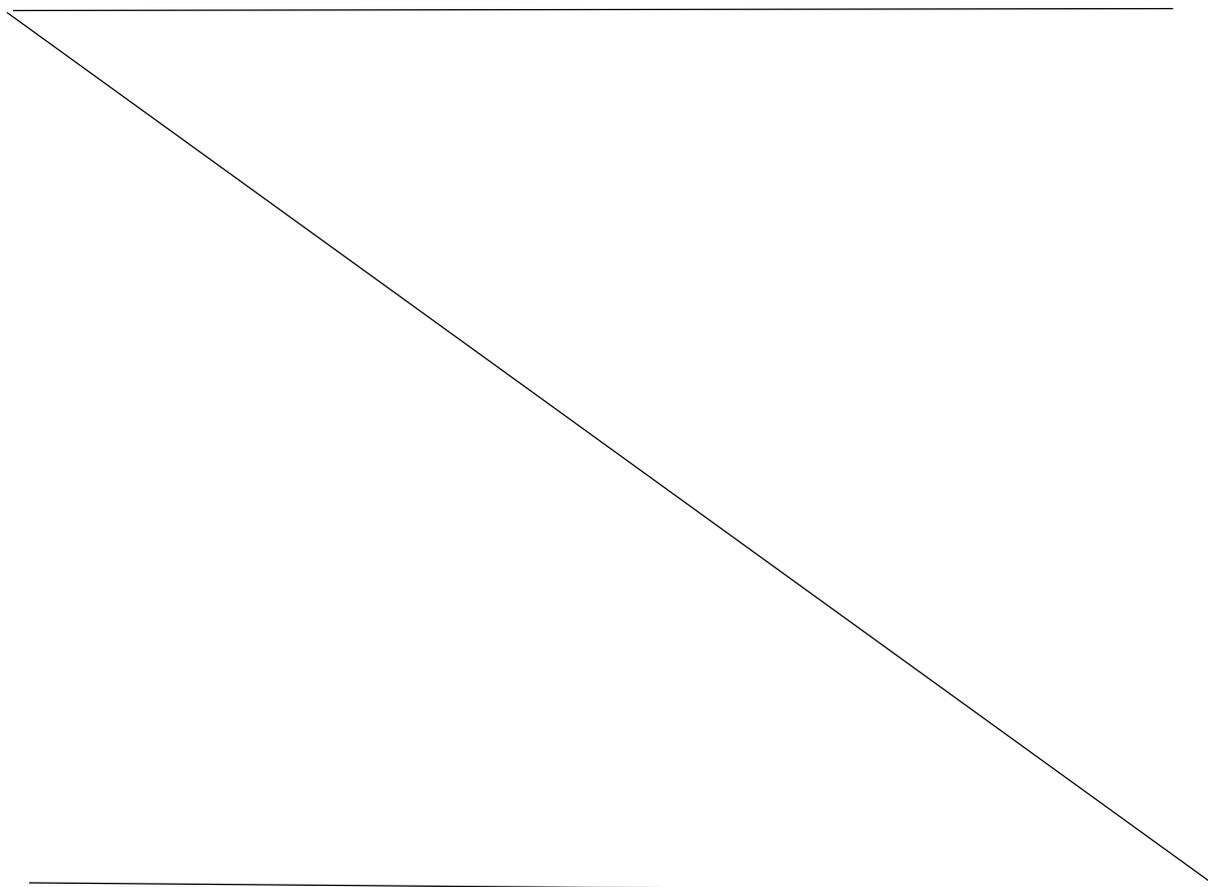
Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
SKI CLUB DU BARIOZ	Crêts en Belledonne	1000 euros	1000 euros

Agnès Darbon sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **Approuver la subvention décrite ci-dessus.**

Délibération adoptée avec 1 voix contre (Stéphane JOUVEL-TRIOLLET) et 18 voix pour.



N°14 2024

**OBJET : CONTRAT DE MANDAT POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
ET DE PAIEMENT**

FEADER POUR LE DOSSIER AMELIORATION PASTORALE 2024

Jérôme Lardière explique que la fédération des alpages propose un accompagnement dans l'élaboration du dossier de demande de subvention d'amélioration pastorale destinée à financer les travaux et opérations à conduire en alpages pour la programmation 2024.

Cette demande de subvention au titre de la mesure Feader 207 s'effectue en ligne sur la plateforme de la Région Portail des Aides <https://aides.auvergnerhonealpes.fr> depuis 2023.

La FAI effectuera pour le compte de la commune les démarches de dépôt et après réalisation de demande de paiement pour le dossier « **Reprise complète de l'accès à l'alpage du crêt du Poulet**».

Le devis d'assistance à membre, s'élève à 7407.36 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ,

- **Autorise le maire à signer le mandat pour le dépôt d'une demande d'aide et de paiement Feader, pour le dossier amélioration pastorale 2024 pour le dossier « Reprise complète de l'accès à l'alpage du crêt du Poulet».**
- **Autorise le Maire à signer le devis d'assistance à membre.**

N°15 2024

**OBJET :DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU
PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-
27 INTITULE "AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN
ESPACE PASTORAL"**

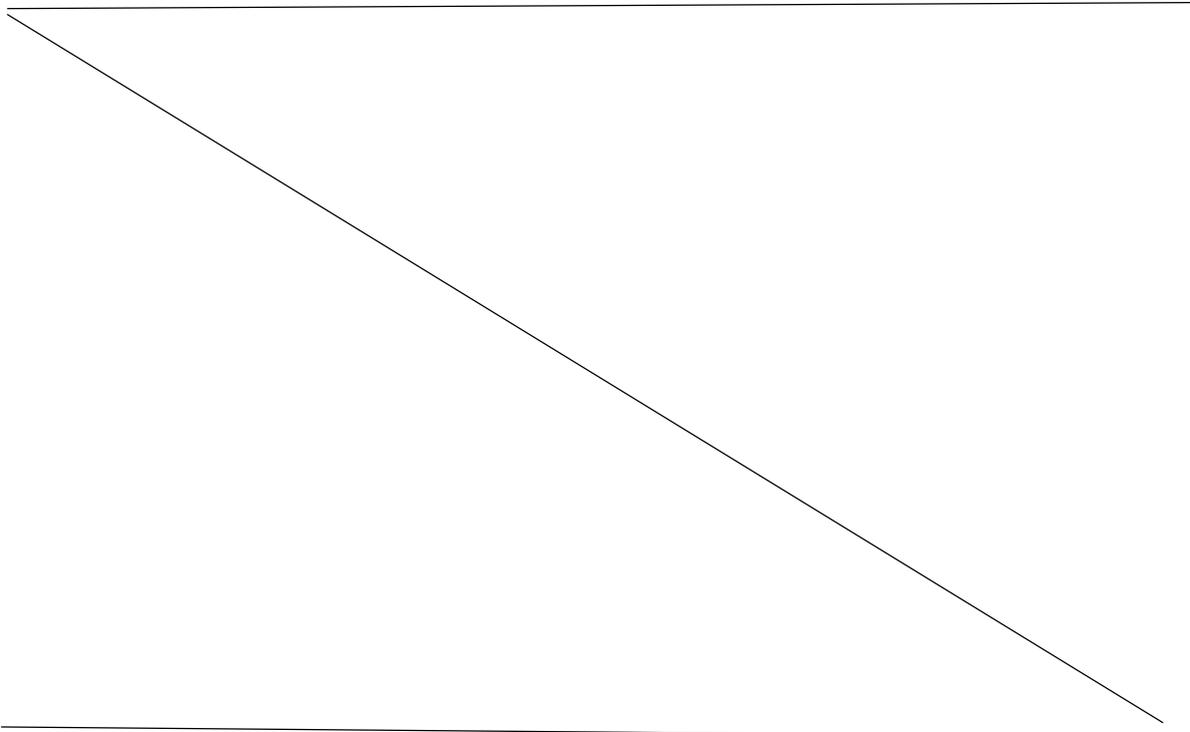
Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise complète de l'accès à l'alpage du crêt du Poulet**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 99 999 euros, sera inscrit au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :
Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - autres -
- **Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.



N°16 2024

OBJET : CONVENTION DE LABELLISATION APIcité

Nelly Gadel rappelle ;

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Crêts en Belledonne est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APIcité est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

La demande de labellisation APIcité de Crêts en Belledonne a été validée par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APIcité assorti de 2 abeilles - « Démarche remarquable » - correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APIcité.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Crêts en Belledonne, comptant 3299 habitants, fait partie, selon la grille de redevance du label APIcité, de la catégorie des collectivités de 1000 habitants à 5000 habitants. Le montant de la cotisation annuelle APIcité pour la collectivité s'établit ainsi à 350 euros, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme

350 euros net de taxes au 1^{er} mars 2024

350 euros net de taxes au 1er mars 2025

Entendu l'exposé de Nelly GADEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE la convention pour la labellisation APIcité, jointe à la présente délibération,**
- **AUTORISE M. Le Maire à la signer**

La séance est levée à 21h05.

Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus lors de la séance suivante

Le secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET